

(1)

(N° 247.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1850.

Restitution des droits d'enregistrement acquittés par les sieurs Coyon,
pour leur naturalisation.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le sieur Auguste-Anne Coyon, professeur au collège communal de Huy, et son fils Jules-Charles Coyon, surnuméraire dans l'administration des contributions directes, ont obtenu la naturalisation ordinaire par dispositions législatives des 4 février 1848 et 18 janvier 1849.

Ayant acquitté une somme de 1,000 francs pour droits d'enregistrement des deux naturalisations, le premier nommé vous a adressé, Messieurs, une requête, afin d'obtenir la restitution de cette somme.

Le Gouvernement a reçu communication de la requête, en vertu d'une décision de la Chambre, et les faits et considérations sur lesquels elle repose, lui ont paru très-concluants.

Établi à Huy depuis 1809, le père du pétitionnaire fut naturalisé en 1819. Celui-ci crut que les effets de cette naturalisation s'étendaient aux descendants de son père, et il ne songea point à profiter du bénéfice de l'art. 133 de la Constitution. Ce simple oubli le mit dans la nécessité de demander la naturalisation à la Législature, et c'est par un pareil oubli que la même nécessité s'est produite pour Jules-Charles Coyon.

Il est évident, Messieurs, que si la position toute exceptionnelle des sieurs Coyon ne comporte pas l'application des dispositions textuelles de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, elle entre au moins très-avant dans l'esprit qui a dicté les exceptions établies par cet article : si les auteurs de la loi avaient pu prévoir tous les cas, ils n'auraient certainement pas traité ceux dont la volonté suffisait pour posséder la qualité de Belge, et que l'omission d'une simple formalité obligeait à la demander à la Législature, avec moins de faveur que des étrangers dont la naturalisation dépendait absolument de la volonté du Pouvoir législatif.

Vous partagerez sans doute cette opinion, Messieurs, et vous n'hésitez pas à autoriser la restitution sollicitée.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à restituer au sieur Auguste-Anne-Coyon, professeur au collège communal de Huy, les droits d'enregistrement acquittés par lui pour sa naturalisation et pour celle de son fils Jules-Charles Coyon.

Donné à Laeken, le 4 mai 1850.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
